



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 21 mars à quatorze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE Madame CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°2026-4
DELIBERATION N°2026-4-5
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées –
Charte Elu Local

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
Vu les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT et les articles L2121-7 du CGCT et suivant du CGCT ;

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local ;

Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Considérant donc que Mme CALMELS Anne, maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul donne lecture de la charte ci-annexée ;

Considérant qu'une copie est remis à chacun des conseillers municipaux et que l'exemplaire ci-annexée est signé par chacun des membres du conseil municipal ;

Considérant que par ailleurs, conformément à la législation, le maire remet à chacun des membres du conseil municipal une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le conseil municipal prend acte

- de la charte de l' élu local ;
- du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **24 mars 2026**
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le **24 mars 2026**

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.